



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE REPAS



Mairie- 05350 CHATEAU VILLE-VIEILLE
04.92.46.70.70
mairie.chavivi@wanadoo.fr

REGLEMENT GARDERIE REPAS ET MODALITES DE PAIEMENT
Approuvé par délibération n° 2016-65 du Conseil Municipal du 29 novembre 2016

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de la garderie-repas de la commune de Château Ville-Vieille.

LIEU :

La garderie repas se situe à l'école de Ville-Vieille. Un service de transport par bus est prévu pour les enfants de l'école de Château Queyras.

TARIF :

Les repas sont livrés en liaison froide par l'hôpital local d'Aiguilles et les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

En cas d'augmentation en cours d'année par l'hôpital local, le prix du repas pourra être révisé.

INSCRIPTION :

L'inscription à la garderie repas et la réservation des repas se feront mensuellement **au plus tard le 20 de chaque mois pour le mois suivant.**

Pour ne pas gêner le service, vous voudrez bien veillez à respecter les jours et les horaires d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h.

En cas d'impossibilité de déplacement, vous pouvez envoyer votre règlement et fiche d'inscription par voie postale.

Les fiches mensuelles d'inscription sont disponibles au secrétariat de la mairie et téléchargeables sur le site de la commune : <http://www.mairiechateauvillevieille.com> – onglet « commune-information »

Le non-respect du présent règlement conduira au refus d'inscription.

Si, un enfant non inscrit est présent à la garderie repas, le personnel communal contactera les personnes accréditées à venir le chercher afin de le récupérer immédiatement.

PAIEMENT :

Un avis des sommes à payer est adressé aux parents.

Le paiement s'effectue soit par chèque (à l'ordre du trésor public) au moment de l'inscription, soit en ligne par carte bleue via le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr>, dès réception de l'avis des sommes à payer.

Le règlement en espèces n'est plus accepté.

Toute inscription sera refusée si le règlement du mois N-1 n'est pas acquitté.

Le comptable du Trésor est chargé du recouvrement.

ANNULATIONS REPAS :

Il est toutefois exceptionnellement possible d'annuler une inscription à condition que le secrétariat de mairie soit prévenu **par écrit au moins 8 jours avant la désinscription.**

Dans ce cas les parents pourront bénéficier d'un avoir utilisable pour une prochaine inscription. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

SANTE :

Allergies et autres intolérances

Le personnel de la cantine-garderie ne peut en aucun cas administrer un médicament à un enfant.

Les parents doivent informer l'équipe enseignante et le personnel communal pour toute allergie alimentaire. (cf. Fiche d'urgence).

RESPONSABILITE :

Pendant le temps de Cantine, soit de 12 h à 13h30 les enfants inscrits sont pris en charge et sont sous la responsabilité et la surveillance du personnel communal. En dehors de ce temps, la commune décline toutes responsabilités.

Aucun enfant ne sera confié à une personne non autorisée par les parents. (cf. Fiche d'urgence).

RECLAMATIONS :

Les réclamations éventuelles doivent être adressées au secrétariat de la mairie de Château Ville-Vieille et non au personnel de cantine.

EXCLUSION :

En cas d'indiscipline, d'incivilité, de mise en danger de lui-même ou d'autrui, sur avis du personnel communal, la commune de Château Ville-Vieille pourra prononcer, après avertissement écrit, une exclusion temporaire ou définitive jusqu'à la fin de l'année.

Fait à Château Ville-Vieille, le 29 novembre 2016

Le Maire
Jean-Louis PONCET



-----à découper et à remettre dument rempli lors de la 1^{ère} inscription au secrétariat de la mairie. -----

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement de la Cantine-Garderie, avoir reçu un exemplaire et l'accepte dans son intégralité.

Nom Prénom

Père/Mère de l'enfant.....Classe Ecole.....

Fait à, Le201

Signature